

La nouvelle configuration politique :

les partis politiques dans le viseur du Président de la République



La nouvelle configuration politique: les partis politiques dans le viseur du Président de la République.

Les formes d'entrée au jeu politique doivent toujours être formalisées et ce, dans toutes les nations. Il n'en demeure pas moins qu'on a assisté en Tunisie à une formalisation de la sortie du jeu politique notamment pour les partis politiques. On assiste donc à une nouvelle configuration de la vie politique qui s'opère au détriment des corps intermédiaires mais surtout et officiellement au détriment des organisations politiques dont la raison d'être est la conquête du pouvoir: les partis politiques. Ces derniers peuvent être définis selon 3 exigences:

- "C'est, **en premier lieu**, une **organisation qui vise à l'exercice du pouvoir** pour y faire triompher les principes exprimés dans la culture politique qu'il représente...
- **En deuxième lieu**, un parti politique recherche le **soutien de la population**, définissant ainsi son caractère représentatif, soit en encadrant des militants nombreux, soit en attirant le vote des électeurs, de manière à assurer son accession au pouvoir...
- **Enfin**, la dernière exigence pour définir un parti véritablement représentatif repose sur **une durée de vie de l'organisation** qui soit au moins à l'échelle de la génération, de façon qu'il réponde à une tendance profonde de l'opinion face aux problèmes posés à la société concernée¹."

Le parti politique s'avère donc " *une "machine" ou un « appareil » fondé sur une opinion, qui fabrique de l'opinion et cherche à grouper un grand nombre d'individus en vue de faire pression sur le pouvoir ou de s'en emparer... (qui) apparait ainsi comme un trait d'union entre les individus et l'Etat. Par rapport au public qui ne se laisse pas fractionner il est une volonté particulière; par rapport aux individus il est volonté générale en puissance*²".

Analysée sous l'angle de la transitologie, "la capacité des élites à s'entendre sur des nouvelles règles du jeu est centrale pour la réussite de la transformation démocratique³". Il n'en demeure pas moins que dans le contexte tunisien, la durée de vie des partis mais aussi du fait partisan n'a pas été longue. Si "l'on s'accorde à voir dans les Printemps le moment d'émergence de possibles politiques et, partant, de la potentialité sinon de l'actualité d'une ouverture du champ politique⁴", on pourrait voir dans la déviance populiste un enterrement des possibles politiques, un avortement de l'accumulation d'un vécu politique dont toute démocratie a besoin ainsi qu'un retour à une prétendue promotion de "la puissance et (de) la justice plutôt que (de) la démocratie⁵".



¹ BERSTEIN (S.), "Les partis politiques: la fin d'un cycle historiques", *Esprit*, 2013, 8, p.32 et s. C'est nous qui soulignons.

² FREUND (J.), *L'essence du politique*, Paris, Dalloz, 3ème édition, 1985, p. 385 et s. C'est nous qui soulignons.

³ LIECKEFFET (M.), "La Haute Instance et les élections en Tunisie: du consensus au "pacte politique"?", *Confluences Méditerranées*, 2012, 3, p.134.

⁴ BEAUMONT (R.) et GUIGNARD (X.), "Partis et recompositions politiques: quelques enseignements du "printemps arabe"", *Confluences méditerranée*, 2016, 3, n°98, p.14.

⁵ BLANC (P.), "Géopolitique comparée des révolutions et des contre-révolutions arabes", *Confluences méditerranée*, 2020, 4, p. 13.

Dans cet article, il ne serait pas question de faire l'éloge des partis politiques et de dénier leur responsabilité des différentes crises politiques ayant secoué la Tunisie post-révolutionnaire, il s'agit plutôt d'une analyse de la neutralisation des partis politiques comme corps intermédiaire, comme porteurs de projets et comme représentants de l'hétérogénéité du peuple.

L'intérêt de cette analyse nous semble donc évident: sur un fonds de légalisme populiste, les règles du jeu démocratique ont été unilatéralement changées et imposées; nous nous proposons donc de distinguer le vrai du faux dans cette rhétorique dont les arguments nous paraissent parfois simplistes. D'un autre côté, il nous serait aussi permis de montrer que la crise politique que vit la Tunisie ne se limite pas à une simple méfiance aux partis politiques.

Ainsi, nous nous proposons de répondre à la problématique suivante : comment, sous le règne du Président Kais Saied, se reformule le rapport au politique au détriment du fait partisan?

A notre sens, la première étape de l'architecture institutionnelle amorcée par le Président de la République à l'encontre des partis politiques s'est manifestée à travers la neutralisation de leur présence sur la scène politique en jouant sur le mode de scrutin (I) pour passer, à travers cette rhétorique, à la dépolitisation de la vie politique sur un fonds d'hostilité aux partis politiques (II).

I. Un mode de scrutin détaché de son environnement sociologique

"Le mode de scrutin est la technique de calcul par laquelle on obtient le résultat électoral, c'est-à-dire l'attribution des sièges ou des mandats à partir du nombre de suffrages... Le choix d'un mode de scrutin n'est jamais neutre... il a d'importantes conséquences sur la vie politique et sur les institutions"⁶. Au-delà de la définition du mode de scrutin, c'est la négation de sa neutralité qui nous semble la plus évidente et la plus occultée aussi.

En effet, dès les travaux préparatoires du cadre juridique des élections de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC), le débat a été ardu quant au choix du mode de scrutin. Le choix de la proportionnelle aux plus forts restes a été motivé par un souci majeur : garantir l'inclusivité du mode de scrutin dans le sens où aucune majorité partisane n'obtienne la majorité absolue au sein de l'ANC afin de garantir le caractère consensuel de la future Constitution⁷.

Ce choix a depuis été accusé de tous les maux et on lui a presque imputé toutes les crises politiques depuis son adoption. Néanmoins, les protagonistes politiques ont raté toutes les occasions pour le modifier à cause des calculs électoraux et des tiraillements politiques.

C'est ainsi que, après son passage en force du 25 juillet 2021, le Président de la République s'est fixé parmi tant d'objectifs la modification de la loi électorale et notamment du mode de scrutin. Ce dernier est passé d'un vote sur des listes selon le scrutin proportionnel aux plus forts restes au scrutin uninominal en vertu de l'article 107 nouveau du décret-loi n°2022-55 du 15 septembre 2022 qui dispose: "Le scrutin dans les élections législatives est uninominal en un seul ou, le cas échéant, deux tours, et ce, dans des circonscriptions électorales à un seul siège".

⁶ FAVOREU (L.) GAIA (P.) CHEVONTIAN (R.) MESTRE (J.L.) PFERSMANN (O.) ROUX (A.) et SCOFFONI (G.), *Droit constitutionnel*, 25ème édition, Paris Dalloz, 2023, p.705.

⁷ SARSAR (M.C.), *Cours: Transition démocratique, hégémonie et consensus en Tunisie : évaluation du mode de scrutin d'octobre 2011*, Université Tunis El Manar, 2019, p.11.

Quant au découpage électoral⁸, la Tunisie compte désormais 161 circonscriptions électorales y compris les 10 circonscriptions des tunisiens à l'étranger. Chaque circonscription couvre un certain nombre de délégations. Le nombre des circonscriptions électorales a été donc gonflé par ce passage de 33 circonscriptions (y compris les 6 circonscriptions des tunisiens à l'étranger) à 161 ce qui concourt à la fragmentation du territoire tunisien d'une manière qui ne se pose même pas pour objectif de transcender les appartenances locales surtout tribales.

S'agissant du cadre juridique de toutes les élections ayant précédé le coup de force du 25 juillet 2021, le découpage électoral consacré en vertu du décret-loi n°35 du 10 mai 2011, malgré ses lacunes, essayait, dans sa philosophie même, de répondre au souci de l'équité de la représentation. Son article 31 a donc consacré cette logique de proportionnalité entre le nombre des membres de l'ANC, celui des sièges, et le nombre d'habitants correspondant à chaque représentant, tout en attribuant des sièges supplémentaires selon le nombre d'habitants par circonscription⁹. Ce même souci s'est manifesté à travers l'article 33 qui a consacré une sorte de discrimination positive en faveur des gouvernorats qui risquaient d'être "sous-représentés" si on appliquait exclusivement les dispositions de l'article 31 (un représentant/60 000 habitants).

A notre sens, l'aveuglement du nouveau découpage électoral, consacré par le décret-loi n°2022-55 du 15 septembre 2022, face à la réalité démographique des différentes circonscriptions porte atteinte aussi bien au principe de l'égalité du suffrage qu'à celui de l'équilibre politique. Le premier signifie que "la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales ou la délimitation de celles-ci doivent se faire sur des bases "essentiellement démographiques" " selon le Conseil constitutionnel français qui l'a bien consacré par sa décision 85-196 DC du 8 août 1985 et rappelé avec la décision 2010-602 du 18 février 2010. Quant au second, il a été affirmé par la décision n° 86-208 DC, du 2 juillet 1986¹⁰.

A la lumière de ce qui précède, nous serons fondés à affirmer que le nouveau découpage cause inévitablement une inégalité de représentation vu l'écart en termes de population entre les différentes circonscriptions. Hafedh Chekir note à titre d'exemple que la circonscription de l'Ariana, étant la plus peuplée, compte 136 613 électeurs inscrits contre 9 133 électeurs inscrits à Rmada/Dhhiba¹¹. On pourrait donc affirmer que le découpage électoral en vigueur, aussi neutre qu'il paraît, "échoue" face à un enjeu majeur qui est celui d'éviter l'arbitraire du regroupement des électeurs.

On voit mal comment un découpage électoral qui permet un pareil décalage (Ariana vs. Rmada/Dhhiba) saurait répondre au principe de l'égalité du suffrage. Ce choix ignore par ailleurs qu'au sein du Parlement, les parlementaires sont censés représenter le peuple et non pas une portion "administrativement" déterminée de celui-ci. Ce manque de proportionnalité entre les circonscriptions et leur densité démographique a ainsi débouché sur des résultats exagérément écartés quant à la valeur des sièges au sein de l'Assemblée des représentants du

⁸ Le découpage électoral : "la technique par laquelle le territoire national (ou une partie de celui-ci) est divisé en circonscriptions électorales dans lesquelles les électeurs sont répartis pour exercer leur droit de vote", in. FAVOREU (L.) GAIA (P.) CHEVONTIAN (R.) MESTRE (J.L.) PFERSMANN (O.) ROUX (A.) et SCOFFONI (G.), *Droit constitutionnel*, 25ème édition, Paris Dalloz, 2023, p.703.

⁹ "– Sous réserve des dispositions de l'article 33 du présent décret-loi le nombre des membres de l'assemblée nationale constituante et le nombre des sièges attribués à chaque circonscription électorale sont fixés sur la base d'un représentant pour chaque soixante mille habitants. Un siège supplémentaire est attribué à la circonscription lorsqu'il s'avère, après avoir déterminé le nombre des sièges qui lui sont attribués, que l'opération de détermination du nombre des membres aboutit à un surplus supérieur à 30.000 habitants. L'Assemblée nationale constituante comprend des membres représentants les Tunisiens à l'étranger. Le mode de leur représentation est fixé par décret."

¹⁰ FAVOREU (L.) GAIA (P.) CHEVONTIAN (R.) MESTRE (J.L.) PFERSMANN (O.) ROUX (A.) et SCOFFONI (G.), *Droit constitutionnel*, 25ème édition, Paris Dalloz, 2023, p.703 et s.

¹¹ CHEKIR (H.), "Les élections législatives de 2023: du vide démocratique au vide politique", in. REDISSI (H.) (dir.) *Le pouvoir d'un seul*, Tunis, L'OTTD, Diwen Editions, 2023, p.233.

peuple; le siège de la circonscription France 2 a donc été accordé au candidat unique par un nombre de 521 voix sur un nombre total de 592 ¹² .

S'agissant du candidat élu au plus grand nombre d'électeurs au second tour (sur la circonscription Sbiba-Jedlyen-Laayoun du gouvernorat de Kasserine), celui-ci a eu 8280 voix sur 14 287 ¹³ après avoir eu 2252 au premier tour ¹⁴ . Ce qui signifie dire que le siège dans la circonscription Sbiba- Jedlyen-Laayoun du Gouvernorat de Kasserine (où les rapports familiaux, tribaux, et d'économie parallèle sont hautement présents) vaut 16,17 fois de plus que le siège de France 2.

A la lumière de ce qui précède, on voit qu'au lieu de respecter les principes régissant les élections, les choix du Président de la République s'avèrent motivés par l'invisibilisation des partis politiques tout en jouant sur des facteurs sociologiques longtempS enracinés mais déniés de la société tunisienne.

Dans ce contexte, c'est la proportionnelle qui a été faussement responsabilisée pour les tiraillements de la classe politique tunisienne. Il est vrai que la représentation proportionnelle à elle-même "n'impose pas de freins à la pluralité partisane" ce qui a engendré une fragmentation et une volatilité du système partisan dès les élections de l'ANC jusqu'aux élections de 2019 avec l'accession des tendances extrémistes au Parlement, il n'en demeure pas moins qu' "il n'est pas de système électoral totalement sans contrainte" et que "dans la réalité, « l'amplitude » de la circonscription, l'existence de seuils, le mode de répartition des restes peuvent nuancer cette contrainte minimale" ¹⁵ .

Ainsi, au lieu de rationaliser le mode de scrutin proportionnel, (à travers le choix des plus fortes moyennes et l'introduction d'un seuil par exemple ¹⁶), le Président de la République a fait le choix de la table rase, non seulement du mode de scrutin mais de toute une philosophie de transition démocratique tout en basant sa rhétorique sur la confiscation de la volonté du peuple par les partis politiques alors qu'en réalité, la crise politique vient, en autres, de la faiblesse des partis et du système partisan et non de leur hégémonie.

En effet, le scrutin uninominal, ne peut pas être analysé en rupture de la réalité sociologique des tunisiens ni des effets psychologiques du mode de scrutin.

C'est Maurice Duverger qui distinguent deux types d'effets du mode de scrutin. Les effets mécaniques qui "renvoient à la manière dont s'opère le transfert des voix en sièges" et les effets psychologiques qui désignent "la propension des partis ¹⁷ et des électeurs à anticiper les effets mécaniques de la règle électorale. Les partis sont ainsi susceptibles de modifier leur décision de participer ou non, seuls ou en alliance, à la compétition électorale, au regard de leurs chances de succès. De leur côté, les électeurs peuvent également ajuster leur comportement aux chances de succès des différents partis en compétition et délaissier leur candidat préféré s'ils estiment qu'il n'a aucune chance de l'emporter au profit d'un candidat mieux placé" ¹⁸ .

¹² JORT numéro 6, 27 janvier 2022, p.186.

¹³ JORT n°21 du 28 février 2023, p. 612 et s.

¹⁴ JORT n°6 du 17 janvier 2023, p. 159 et s.

¹⁵ Sur cette question, voir PARODI (J.L.), "La proportionnalisation du système institutionnel ou les effets pervers d'un système sans contrainte", *Pouvoirs*, 1985, n°32, pp.43-50.

¹⁶ Pour plus d'information sur la dernière proposition de loi portant modification de la loi électorale, voir KRAIEM DRIDI (M.), "La révision de la loi électorale: enjeux politiques et constitutionnels", *Les nouveaux équilibres constitutionnels et politiques consécutifs aux élections de 2019 en Tunisie*, Colloque organisé le 20 février 2020 par le Laboratoire de recherche en Droit international, Juridictions internationales et Droit constitutionnel comparé et la Konrad-Adenauer-Stiftung, Tunis, 2021, pp. 45-59.

¹⁷ Des candidats dans le cas du scrutin uninominal.

¹⁸ Cité dans DOLEZ (B.) et LAURENT (A.), "Modes de scrutin et système de partis", *Pouvoirs*, 2017, n°163, p.57.

Cette distinction peut être soutenue par ce que Bernard Owen problématise comme un affrontement entre deux positions: la première propose que "le mode de scrutin **détermine** le système de partis en agissant sur le transfert de sièges en sièges et en modifiant la vision de l'enjeu électoral de tous les participants" alors que la seconde soutient que "le mode de scrutin n'agit pas (en tant que tel) sur le système des partis. **Le mode de scrutin joue seulement sur le degré de proportionnalité du résultat** (pourcentage de sièges en rapport avec pourcentage des sièges). **La structure sociologique des nations et leur histoire politique sont les éléments essentiels en ce qui concerne le système des partis**"¹⁹. Le caractère complémentaire des deux propositions, nous empêche d'adopter une position au détriment de l'autre.

La transposition de cette grille d'analyse au contexte tunisien nous permet d'affirmer que le déni (ou l'instrumentalisation) de la forte présence des appartenances primaires (à la famille, au quartier, à la tribu, à la région) joue sur l'invisibilisation des partis (effets mécaniques du scrutin uninominal: le transfert des voix à des individus et non pas à des listes) qui se traduit par une intériorisation de leur absence de la scène politique par l'électeur: désormais pour ce dernier, les partis politiques ne seront plus un acteur politique et seront délaissés en tant qu'option de vote (effets psychologiques du scrutin uninominal).

C'est ainsi que, le choix du scrutin uninominal dans des circonscriptions ayant pour base le découpage administratif du territoire national en délégations, permet "l'accession d'un plus grand nombre d'indépendants au Parlement et confère un aspect local à la compétition électorale. D'autant plus qu'il ne constituera pas une forte motivation vers l'union des partis intellectuellement voisins ni vers une rationalisation du paysage partisan, puisque la fragmentation des élections sur un grand nombre de circonscription pousse les partis à nouer des alliances avec des notoriétés locales au lieu de chercher des alliances nationales qui n'amélioreraient pas leurs chances dans de petites circonscriptions"²⁰. C'est ainsi que le nouveau mode de scrutin a affaibli les partis politiques en tant que corps intermédiaires ainsi qu'en tant qu'acteur majeur de la vie politique :

- "Les indépendants" auront plus de chance à gagner dans les élections puisqu'ils se porteront candidats dans leurs propres circonscriptions.
- Les partis politiques, en négociant avec des personnalités locales, seront en position de faiblesse.
- L'électeur intériorisera rapidement l'absence des partis politiques en tant qu'option de vote et par là en tant que protagoniste d'une scène politique que nous voulons démocratique et qui ne serait telle que si elle est pluraliste.
- Le tribalisme et le clientélisme prendra le dessus sur le politique : Le vote sera motivé par des appartenances primaires et donc par une préférence personnelle et non pas sur la base d'une adhésion à un programme partagé entre partis politiques (en tant que candidat) et électeurs ce qui sous-tend l'absence d'un projet national commun. Ceci touche à l'essence même du politique comme une lutte entre visions et projets sociétaux.
- Le facteur proximité (la réponse à des revendications locales) tend à favoriser les personnages connus dans leurs circonscriptions plutôt que les partis dont les programmes sont censés répondre à des revendications nationales.
- Les partis politiques ne seront pas en mesure de jouer leur rôle de contre-pouvoir.

¹⁹ OWEN (B.), *Le système électoral et son effet sur la représentation parlementaire des partis : le cas européen*, Paris, L.G.D.J, 2002, p.1. C'est nous qui soulignons.

²⁰ إن الانتقال إلى اقتراع على الأفراد في دوائر ضيقة سيسمح، في ظل ضعف المنظومة الحزبية في تونس، بوصول عدد أكبر من المستقلين إلى البرلمان، ويضفي طابعاً محلياً على المعركة الانتخابية. كما أن يكون دافعاً قوياً في اتجاه اتحاد الأحزاب القريبة فكرياً وعقلنة المشهد الحزبي، لأن تفتت الانتخابات على عدد كبير من الدوائر يدفع الأحزاب إلى التحالف مع وجهات محلية، بدل إجراء تحالفات وطنية قد لا تزيد حظوظها في الدوائر الضيقة. انظر مهدي العث و محمد الصحبي الخلفاوي بمشاركة سامي بن غازي، "الرئيس يريد": تناقضات نظام البناء القاعدي ومخاطره، تونس، المفكرة القانونية، 2021، ص.36.

Pour revenir aux grilles d'analyse proposées par Duverger et Owen, le mode de scrutin ne saurait être analysé comme un élément passif "souvent représenté comme simple reproducteur d'idées clairement ressenties et exprimées par l'ensemble de l'électorat"²¹. Le mode de scrutin joue sur la psychologie de l'électeur qui ajuste – consciemment ou inconsciemment- son comportement électoral en fonction de celui-ci. Ainsi, les résultats des élections législatives tenues entre 2022 et 2023, nous montrent qu'effectivement, les appartenances familiales et tribales ont pris le dessus sur les appartenances politiques. Dans son analyse des résultats de ces élections, Hafedh Chekir note d'abord que le taux de participation varie autour de :

- 7% dans les gouvernorats de Tunis et de l'Ariana.
- Supérieur à 15% dans les gouvernorats de Mahdia, de Zaghouan, de Tozeur et de Sidi Bouzid.
- 18.7% dans le gouvernorat de Kasserine (la plus grande proportion de circonscription avec 10 candidats et plus).

Il souligne ensuite, une "corrélation statistique significative entre le taux de participation et le nombre de candidats par circonscription" pour conclure enfin que les taux de participation ont été "une autre manière de le dire: plus il y a de candidats, plus il y a des membres de la famille, de la tribu ou du clan qui votent"²².

En analysant les résultats du second tour, le même auteur note que "tous les candidats ont amélioré leur score par rapport au premier tour, certains de manière substantielle...Il est intéressant de constater que l'amélioration du score a eu lieu particulièrement dans les circonscriptions où le nombre de candidats est important"²³.

A cet égard, nous ne pouvons que partager les interrogations de l'auteur: "dans ce cas, il s'agit de report de voix. Est-il spontané? Ou répond-il à des exigences locales, sachant que les circonscriptions où le nombre de candidats est élevé sont les régions où les facteurs familiaux et tribaux sont agissants"²⁴?

Ainsi, si la doctrine a affirmé qu' "au scrutin à deux tours, le transfert voix / sièges dépend de la capacité des uns et des autres à nouer des alliances électorales", le choix du scrutin uninominal a en effet montré que le transfert des voix ne dépend plus de nouer des alliances électorales mais de mobiliser les appartenances tribales, les aspirations clientéliste ainsi que la capacité de rendre service à "sa" population locale dans un contexte politique où l'appartenance politique a été intentionnellement occultée.

Le choix du mode de scrutin et du découpage électoral instrumentalise certes la crise des partis politiques mais prouve aussi que " lorsque la relation publique n'est pas solidement structurée, les divisions de l'opinion ne le sont pas non plus et constituent plutôt des clans, des coteries ou des comités de notables"²⁵.

A la lumière de ce qui précède nous ne saurons plus affirmer si le choix du mode du scrutin est réellement "détaché" de son environnement sociologique ; il ne serait pas erroné d'y voir un mode de scrutin "profondément ancré" dans sa réalité sociologique, mais alors il s'agira d'un ancrage en faveur de la réalisation d'un projet unilatéral, celui du Président de la République.

²¹ OWEN (B.), *Le système électoral et son effet sur la représentation parlementaire des partis : le cas européen*, Paris, L.G.D.J, 2002, p.6.

²² CHEKIR (H.), "Les élections législatives de 2023: du vide démocratique au vide politique", in. REDISSI (H.) (dir.) *Le pouvoir d'un seul*, Tunis, L'OTTD, Diwen Editions, 2023, p.243 et s.

²³ CHEKIR (H.), "Les élections législatives de 2023: du vide démocratique au vide politique", in. REDISSI (H.) (dir.) *Le pouvoir d'un seul*, Tunis, L'OTTD, Diwen Editions, 2023, p.248.

²⁴ CHEKIR (H.), "Les élections législatives de 2023: du vide démocratique au vide politique", in. REDISSI (H.) (dir.) *Le pouvoir d'un seul*, Tunis, L'OTTD, Diwen Editions, 2023, p.249.

²⁵ FREUND (J.), *L'essence du politique*, Paris, Dalloz, 3ème édition, 1985, p.383.

Si la rhétorique de ce dernier fait l'unanimité quant à son hostilité aux corps intermédiaires, sa diabolisation des partis politiques laisse cependant à questionner; la neutralisation de ceux-ci semble relever d'un dédain de la politique plus que des politiciens .

II. Une hostilité trompeuse aux partis politiques

“Un système de partis change lorsqu'il y a changement dans la structure de compétition en cours”²⁶. Or, on l'a vu, le changement du mode de scrutin a bien changé la structure de compétition mais ceci s'est opéré au détriment de la forme partisane d'où la difficulté de parler d'un changement du “système partisan”.

En effet, l'élite politique, notamment les partis politiques, a été juridiquement neutralisée sur un fonds politique d'accusation de corruption et de trahison. S'il est vrai que les partis au gouvernement ont joué un grand rôle dans la paralysie des institutions démocratiques, le changement unilatéral des règles du jeu ne saurait être justifié. Les partis politiques ont été accusé de fragmenter “LE” peuple et de le trahir d'où la prétendue nécessité de s'en débarrasser. Or, comme l'affirme Julien Freund, “toute la question est de savoir si l'homogénéité du public en sou re comme on le prétend d'ordinaire. A la vérité, il en est ainsi assez fréquemment. Toutefois, à moins d'être en mesure de surmonter la séparation du public et du privé, **ce qui équivaldrait à une suppression du politique** donc à une solution par négation du problème, **la rivalité des opinions est un facteur constitutif du public**, puisqu'il n'a pas d'idées par lui-même”²⁷.

Un parti politique, on l'a déjà mentionné, par sa définition même, est “une organisation **qui vise à l'exercice du pouvoir** pour y faire triompher les principes exprimés dans la **culture politique qu'il représente**”²⁸. Dans le même sens, Julien Freund affirme que “par la nature des choses, son but ne consiste pas à demeurer simplement un parti, mais à participer, au moment opportun, au pouvoir étatique ou à en devenir le maître, toute puissance cherchant toujours à être plus puissante, étant donné que la volonté ne considère jamais commesuiffisante la parcelle de pouvoir qu'elle détient. Un parti qui renoncerait d'emblée à la conquête du pouvoir cesserait très vite d'être une organisation politique²⁹”.

On voit donc que l'hostilité aux partis politiques trouve son origine dans la raison d'être même de cette forme d'organisation: la conquête du pouvoir.

Or, la “crise” ou le prétendu rejet des partis politique n'est pas un phénomène exclusivement tunisien.

Serge Berstein a très bien résumé la crise des partis politiques dans le contexte européen. Selon cet auteur, trois phénomènes peuvent expliquer cette situation:

- “Diminuer le rôle de l'État, réhabiliter le profit, déréguler l'économie et la finance, créant ainsi un nouveau modèle libéral qui va s'imposer à l'ensemble du monde”.
- “La poursuite de la construction européenne qui aboutit à des transferts de souveraineté des États”.
- “La crise économique qui atteint le monde depuis 2008 a révélé les effets d'une mondialisation entamée de longue date et qui, moyennant les progrès technologiques et la rapidité des transports, permet aux

²⁶ MAIR (P.), “Le changement des systèmes de partis”, *Revue internationale de politique comparée*, 2007, 2, p.249.

²⁷ FREUND (J.), *L'essence du politique*, Paris, Dalloz, 3ème édition, 1985, p.386. C'est nous qui soulignons.

²⁸ BERSTEIN (S.), “Les partis politiques: la fin d'un cycle historiques”, *Esprit*, 2013, 8, p.32. C'est nous qui soulignons.

²⁹ FREUND (J.), *L'essence du politique*, Paris, Dalloz, 3ème édition, 1985, p.386.

hommes, aux capitaux, voire aux entreprises elles-mêmes de se déplacer au gré de leurs intérêts d'un bout à l'autre de la planète, sans que les États aient réellement la possibilité d'infléchir ces courants³⁰".

A la lumière de ces facteurs, tout en tenant compte de la différence des contextes, c'est le rôle de l'État qui se trouve rétréci et par là, le périmètre d'action des partis politiques se trouve limité d'une manière qui les empêche de remplir leur fonction politique. **"La crise des partis politiques est ainsi la sanction de leur impuissance constatée par les populations à pouvoir véritablement appréhender les leviers de la décision dans les domaines fondamentaux des questions économiques et sociales.** Il en résulte une profonde crise de la représentation, les partis cessant de remplir leur fonction traditionnelle d'interprètes des forces sociales dans la sphère du pouvoir politique³¹".

A ce niveau de l'analyse, nous savons au moins que la crise qu'a connue et connaît encore la Tunisie, n'est pas le résultat du mode de scrutin ni de la Constitution tunisienne de 2014. Il s'agit réellement d'une crise de la démocratie représentative.

S'agissant des conséquences électorales de l'incapacité des partis traditionnels de répondre aux aspirations de leur électorat, on pourrait affirmer que celle-ci a débouché sur deux phénomènes qu'on a bien enregistré en Tunisie: l'abstention et le vote pour des forces politiques plutôt extrémistes.

Si le Président de la République stigmatise sans cesse le taux d'abstention aux élections législatives de 2019 (41.70% en 2019 contre 57.97% en 2011 et 68.36% en 2014), le taux de participation aux élections législatives de 2022 est le plus faible depuis 2011 (11.2%)³². Les élections législatives de 2019 sont souvent évoquées comme un symbole de la fin du fait partisan et du rejet des partis politiques par l'électorat tunisien. Ces élections ont en effet, enregistré une accession au Parlement de forces extrémistes, tel que Al Karama, sans que cela puisse être qualifié de rejet des partis. Si rejet il y a eu, c'est plutôt celui des partis au gouvernement: "c'est surtout un recul de la classe gouvernante, avec l'effondrement de Nidaa Tounes et la régression d'Ennahdha, en partie comblé par une percée ou une progression d'autres forces partisans notamment Qalb Tounes, le PDL, Attayar, et le Mouvement du peuple... Ainsi, alors qu'on a observé dans les élections présidentielles une défiance à l'égard de toute la classe politique, majorité et opposition, les élections législatives ont plutôt montré une désaffection contre les partis au pouvoir, qui n'ont pas réussi à fidéliser leurs électeurs et encore moins à en attirer de nouveaux³³". Il est donc vrai que les élections législatives de 2019 ont débouché sur un Parlement fragmenté et volatil, il est aussi vrai que les partis traditionnels ont été sanctionnés, mais la forme partisane, elle, semble reconfortée.

Ce même phénomène a été enregistré aux élections françaises de 2017 à quelques différences près; la victoire d'Emmanuel Macron (un technocrate outsider) a été cependant suivie ultérieurement par l'obtention de la majorité absolue au Parlement par La République en Marche, mouvement de soutien à Emmanuel Macron, ce qui ne s'est pas passé en Tunisie. Ayant eu lieu entre les deux tours des élections présidentielles en 2019, les élections législatives tunisiennes ont été marquées par la mobilisation des différents partis et coalitions (notamment Al Karama et Nahdha malgré la candidature de Abdelfatteh Mourou) de leur base électorale en faveur du candidat devenu Président Kais Saied qui n'en semble pas flatté. Les crises politiques qui ont suivi ont très bien servi Kais Saied pour mettre son projet en route.

³⁰ BERSTEIN (S.), "Les partis politiques: la fin d'un cycle historiques", *Esprit*, 2013, 8, p.37 et s.

³¹ BERSTEIN (S.), "Les partis politiques: la fin d'un cycle historiques", *Esprit*, 2013, 8, p.38. C'est nous qui soulignons.

³² CHEKIR (H.), "Les élections législatives de 2023: du vide démocratique au vide politique", in. *REDISSI (H.) (dir.) Le pouvoir d'un seul*, Tunis, L'OTTD, Diwen Editions, 2023, p.243.

³³ ELLEUCH (M.), "Les élections législatives de 2019", in. *La tentation populiste: les élections de 2019 en Tunisie*, Tunis, OTTD et Cérés éditions, 2020, p.168.

Ce qui nous intéresse ici c'est que jusqu'aux élections législatives de 2019 et comme nous l'enseigne l'expérience française, l'accession des outsiders au pouvoir et la crise des partis gouvernants n'aurait pas dû être perçues comme une "fin des partis" mais ont été instrumentalisées dans ce sens.

Analysant la défiance des électeurs à l'égard des partis et des élites politiques, Nicola Sauger a bien montré la réflexion qui aurait dû être faite au lieu de se laisser emporter par les analyses populistes, il note que: "l'ampleur du changement interroge sur les raisons et l'évolution du rapport des citoyens à la vie politique, en posant notamment l'alternative entre un rejet de partis qui seraient vus comme à bout de souffle et une méfiance plus générale à l'égard des formes traditionnelles d'intermédiation politique³⁴".

Pour remédier à ce qu'il appelle la confiscation de la volonté populaire par les élites corrompues, le Président de la République a fait le choix -qu'il a toujours défendu- du scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Dans les élections législatives de 2022/2023, "l'appartenance politique a été sciemment occultée par la plupart des partis, si bien qu'on a pu déclarer à la veille du second tour que seuls 23 candidats ont une affiliation partisane. Après le résultat définitif, les partis surenchérisent. Le secrétaire général du Hirak se prévaut de 80 sièges (soit la majorité absolue), le Hizb Echaab s'attribue 31 sièges et le secrétaire général du Courant populaire (Attayar Chaabi), Zouhair Hamdi revendique 42 sièges³⁵".



Il n'en demeure pas moins que la configuration de l'Assemblée des représentants du peuple n'enseigne rien sur les éventuels traits du système de cette législature. A la suite des élections législatives de 2022, 6 blocs parlementaires se sont formés, avec un nombre de députés variant entre 15 et 25, les indépendants sont au nombre 34. Malgré cette organisation en blocs parlementaires, les 40 propositions de lois consultables sur le site de l'ARP³⁶ parviennent toutes "d'un groupe de députés". Une même proposition de loi peut émaner d'un groupe de députés dans lequel figurent les 6 blocs parlementaires ainsi que les indépendants.

On pourrait donc affirmer que l'appartenance à un bloc parlementaire n'exerce aucune contrainte sur les députés, ces derniers agissent en solo, alors que, on ne fait pas de la politique en solo, les négociations nécessitent un poids parlementaire fragilisé par le pouvoir exécutif et ignoré par les députés eux-mêmes. Un tel bilan ne témoigne d'aucune discipline partagée entre députés appartenant au même bloc parlementaire. Pire que l'absence de la discipline, c'est l'absence de projets communs et de vision politisée des choses qui nous semble la plus alarmante.

Ceci nous amène à penser la dépolitisation. L'hostilité aux partis politiques, dans l'agencement juridique et politique du Président de la République, cache derrière elle une hostilité à la politique comme lieu d'affrontement de projets différents de la société, comme un espace de délibération. Le pouvoir d'un seul semble donc prendre à

³⁴ SAUGER (N.), "Raison et évolution du rejet des partis", *Pouvoirs*, 2017, n°163, p.18.

³⁵ CHEKIR (H.), "Les élections législatives de 2023: du vide démocratique au vide politique", in. REDISSI (H.) (dir.) *Le pouvoir d'un seul*, Tunis, L'OTTD, Diwen Editions, 2023, p.251.

³⁶ A la date du 3 juin 2024

son compte des thèses dont les limites ont été soulignées. Les partis, ou les formations politiques ont été considérés comme néfastes par plusieurs théoriciens: "Platon les condamnait parce qu'ils sont cause de division et de désordre. Hobbes reprit l'argument à son compte avec plus de rigueur encore : le Souverain (personne unique ou ensemble) doit faire taire les opinions privées parce que l'éloquence qu'elles nourrissent est source de rebellions, de séditions et de troubles intérieurs et qu'au lieu d'enseigner et de raisonner elles cherchent uniquement à triompher par la persuasion, sans égards pour la vérité ou la justice³⁷". Ceci témoigne que la méfiance à l'égard des partis politiques n'est pas phénomène nouveau: "les partis ont longtemps été associés à une image négative, celle de la faction, et considérés comme des sources de division de l'unité nationale. Parce qu'ils rassemblaient ces divergences au sein de grands groupes, leur donnaient corps et visibilité, les partis ont été ceux qui entraînent le plus en conflit avec la vision de nations homogènes, unies et définies avant tout par un intérêt commun"³⁸.

Or, ces thèses ont à leurs tours été nuancées, et la sacrée et infaillible volonté générale est aujourd'hui concurrencée ou pour le moins rationalisée par ce qu'on appelle "l'Etat de droit"; il ne suffit plus que le pouvoir arrête le pouvoir, il faut désormais que tous les pouvoirs soient soumis au droit. Néanmoins, "**l'idée que les partis sont radicalement néfastes vient soit d'une méfiance à l'égard de l'opinion soit d'une conception du public comme une réplique de l'âge d'or, alors que la vie de la sphère publique comme toute vie est faite de tensions, d'émulations et d'antagonismes. A tout prendre, la liberté elle-même n'existe que par les tensions, c'est-à-dire le monde uniforme est celui du déterminisme**"³⁹.

La dépolitisation de la politique vient à notre sens de la prétention d'avoir un projet messianique qui sauvera toute l'humanité, et ainsi, la population ne doit plus sacrifier une partie de sa liberté en faveur de la collectivité; la population doit sacrifier toute sa liberté en faveur d'un projet "dépolitisé", mené non pas par des politiciens mais par "un leader charismatique", qui incarne le peuple et accapare le pouvoir afin d'exercer une fonction pédagogique, et non pas politique, à l'égard de l'humanité. Alors que, par la nature des choses, chaque projet croit ses finalités être les plus nobles, certains croient les leurs comme étant les seules finalités nobles. C'est de ce besoin de rationalisation et de représentation que sont nés les partis politiques et c'est de ce même impératif que le pluralisme et l'intermédiation entre population et pouvoir doivent persister. "**Aucune doctrine politique cependant n'a le privilège de l'éducation du genre humain. Le croire, c'est souscrire à l'oppression. Laisser au pouvoir le soin de la pédagogie, c'est inévitablement faire de l'être humain l'instrument des visées d'un pouvoir déterminé**"⁴⁰.

³⁷ FREUND (J.), *L'essence du politique*, Paris, Dalloz, 3ème édition, 1985, p.387.

³⁸ SAUGER (N.), "Raison et évolution du rejet des partis", *Pouvoirs*, 2017, n°163, p.19.

³⁹ FREUND (J.), *L'essence du politique*, Paris, Dalloz, 3ème édition, 1985, p.388. C'est nous qui soulignons.

⁴⁰ FREUND (J.), *L'essence du politique*, Paris, Dalloz, 3ème édition, 1985, p.755. C'est nous qui soulignons.